

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 juin 2018.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE *sur*
la sûreté et la sécurité des installations nucléaires

Président

M. PAUL CHRISTOPHE

Rapporteuse

MME BARBARA POMPILI

Députés

—

TOME I

RAPPORT

de la

Commission d'enquête sur la sûreté et la sécurité des installations nucléaires

Page 141 et 142

C. UN PROJET QUI ENGAGE SUR « 10 000 GÉNÉRATIONS »

1. Une réversibilité contestable

Une autre remarque fréquemment entendue est celle du caractère contestable de la réversibilité, pourtant inscrite dans la législation. En effet, la loi du 25 juillet 2016 prévoit qu'il doit être possible, pendant cent ans, de retirer les colis entreposés pour privilégier une autre forme de stockage. Il s'agit de laisser à la recherche la possibilité de déterminer un mode de stockage plus pertinent.

Cette réversibilité semble indispensable à M. Pierre-Franck Chevet : « rien n'interdit de penser que, d'ici une centaine d'années, une nouvelle technologie permettra de s'abstenir de ce stockage en traitant ces déchets pour qu'ils ne soient plus nocifs. (...) Notre génération a le devoir de trouver une solution qui marche, mais on ne peut pas insulter l'avenir en refusant d'imaginer qu'une autre, meilleure, apparaisse. C'est pourquoi la loi prévoit cette réversibilité, qu'il faut encore traduire en termes techniques précis. » Cette réversibilité doit permettre tout à la fois de récupérer un colis en cas d'incident ou de découverte d'une meilleure solution de stockage et d'adapter le concept Cigéo en fonction des évolutions scientifiques ou de politique énergétique.

Pour M. Pierre-Marie Abadie, cette réversibilité est assurée dans la mesure où « *le déploiement de Cigéo sera extrêmement progressif (...). Cette construction extrêmement progressive laisse donc une grande place à la réversibilité et à l'adaptabilité. Elle nous permet d'intégrer au fur et à mesure dans le projet, non seulement le retour d'expérience du processus de construction, mais également l'innovation technologique et l'évolution des politiques énergétiques, sous réserve – et j'y insiste – que nous apportions la preuve dès le début, c'est-à-dire lors du dépôt de la demande d'autorisation de construction (DAC), par des études d'adaptabilité, que nous sommes capables de nous adapter* »).

Malgré cette assurance, certains responsables – et non des moindres – continuent de douter de la réversibilité. Ainsi, pour M. Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire : « *il faudra nous faire la démonstration d'une réversibilité qui ne me semble pas encore totalement établie sur le plan technique et technologique* »).

La commission d'enquête est revenue dubitative de sa visite du site de l'Andra quant à la réversibilité du processus. Certains détails tels que les mouvements du sol – certes millimétriques mais à envisager sur des décennies – ou les appareils conçus pour pousser et non pour tirer les conteneurs sont révélateurs de la difficulté qu'il y aurait à retirer, au bout de quelques décennies, les colis radioactifs insérés dans leurs galeries. Le directeur de l'Andra lui-même, Pierre-Marie Abadie, relève que si la décision de retirer les colis était prise, par exemple, 70 ans après le début du stockage, un délai équivalent serait nécessaire pour retirer les déchets déjà enfouis. L'association France Nature Environnement (FNE) est encore plus affirmative : « *cela fait des années que nous suivons Cigéo et nous pouvons affirmer que jamais nous ne pourrions récupérer les colis, c'est impensable techniquement* ».

~~~~~

## **Réflexion faite par la Commission, sur son travail :**

Page 206

En matière de sûreté, malgré une appréciation positive de l'ASN et l'IRSN, le projet Cigéo comporte encore des incertitudes, notamment sur sa réversibilité qui ne semble possible que lors des toutes premières décennies de l'exploitation.

Or, la loi du 25 juillet 2016 prévoit qu'il doit être possible, pendant cent ans, de retirer les colis entreposés pour privilégier une autre forme de stockage. Les conditions techniques de cette réversibilité ne nous paraissent pas établies. Elles devront faire l'objet d'une vigilance toute particulière.

~~~~~